

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 3 août 2020, à 19h30 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et
directeur général.

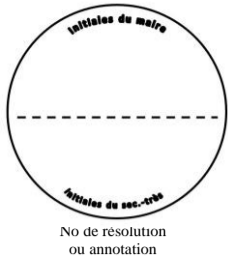
Cinq contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal du 6 juillet 2020
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Procès-verbal R.818 emprunt pavage rue de l'Aéroport
 - c) Procès-verbal R.819 emprunt pavage rue Hôtel-de-Ville
 - d) Emprunt temporaire R.806
 - e) Emprunt temporaire R.807 et 808
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Gestion service incendie
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Mandat intervention réseau pluvial
 - c) Soumission matériel béton, rue des Grands-Jardins
 - d) Soumission matériel aqueduc et égout, rue des Grands-Jardins
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.812 concernant la construction
 - c) Adoption R.813 concernant le zonage
 - d) Adoption R.814 concernant le zonage
 - e) Dérogation mineure – Rémi Rochefort
 - f) Dérogation mineure – Réjean Laberge
 - g) Dérogation mineure – Claudia Tremblay
 - h) Dérogation mineure – Jérôme Dionne

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Plan d'action MADA

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 5. e) Location Ford Transit 2020
- 6. i) Nomination Isabelle Dionne, inspectrice en bâtiment

224-2020

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit adopté le procès-verbal du 6 juillet 2020.

3. Dossiers généraux

225-2020

3. a) Nomination du pro-maire

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

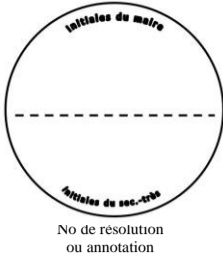
QUE soit et est désignée madame Sara Perreault pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 2 novembre 2020.

La présente résolution stipule également que madame Perreault est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

226-2020

3. b) Procès-verbal R.818 emprunt pavage rue de l'Aéroport

Règlement no. 818



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Décrétant un emprunt de 272 000 \$ et une dépense de 272 000 \$ pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans la rue de l'Aéroport

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 3 août 2020 de 9h à 19h.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4709;
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 481;
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #818 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 3 août 2020, selon les dispositions du règlement #818.

227-2020

3. c) Procès-verbal R.819 emprunt pavage rue de l'Hôtel-de-Ville

Règlement no. 819

Décrétant un emprunt de 2 040 000 \$ et une dépense de 2 040 000 \$ pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 3 août 2020 de 9h à 19h.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

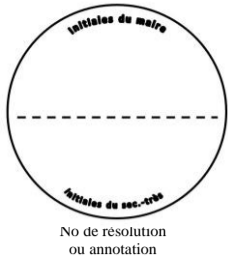
- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4709;
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 481;
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #819 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 3 août 2020 de 9h à 19h, selon les dispositions du règlement #819.

228-2020

3. d) Emprunt temporaire R.806

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Silvy Lapointe



et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc, à signer tous les documents pour un emprunt temporaire pour le règlement 806 au montant de 1 547 000 \$ approuvé par le MAMH.

229-2020

3. e) Emprunt temporaire R.807 et R.808

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire pour les règlements R. 807 un montant de 110 000 \$ et R. 808 un montant de 511 000 \$ approuvés par le MAMH soit un montant total de 621 000 \$.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

230-2020

4. b) Gestion service incendie

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré offre un service de gestion et supervision de service incendie par le biais du directeur incendie de Saint-Honoré depuis 2018 afin d'aider les municipalités participantes à se conformer au schéma de couverture de risques incendie;

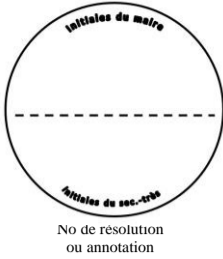
ATTENDU QUE l'entente incendie ne fonctionne pas comme prévu;

ATTENDU QUE les municipalités désirent garder leur pleine autonomie en matière incendie;

ATTENDU QUE les décisions prises par les municipalités engagent l'imputabilité de notre directeur incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères;

- QUE la Ville de Saint-Honoré se retire des ententes de gestion de service incendie;
- QUE les ententes d'entraide, d'intervention et de mise en commun demeurent ainsi que le service de lavage des habits de combat et remplissage des cylindres;
- QUE le directeur incendie demeurera disponible pour aider les officiers des municipalités à compléter leur rapport annuel à un taux à l'heure à être fixé selon le coût réel.



5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Monsieur Bruno Tremblay, maire dépose le rapport des travaux réalisés et à venir.

231-2020

5. b) Mandat intervention réseau pluvial

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit retenue l'offre de services de Stantec experts-conseils Inc. pour terminer leur mandat d'interventions sur le réseau pluvial pour un montant supplémentaire de 12 250 \$ et un total de 33 985 \$.

232-2020

5. c) Soumission matériel béton, rue des Grands-Jardins

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la soumission de Tuvico pour la fourniture du matériel de béton pour la rue des Grands-Jardins au montant de 35 806.55 \$.

233-2020

5. d) Soumission matériel aqueduc et égout, rue des Grands-Jardins

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

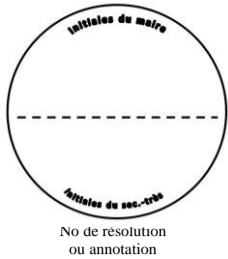
QUE soit acceptée la soumission de Produits bcm Ltée pour la fourniture du matériel d'aqueduc et d'égout pour la rue des Grands-Jardins au montant de 44 276.09 \$.

234-2020

5. e) Location Ford Transit 2020

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général à signer tous les documents relatifs à la location d'un véhicule Ford Transit Cargo van T-350, avec Automobiles Perron



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Chicoutimi Inc., pour une durée de 48 mois et des versements de 380.79 \$ plus taxes aux deux semaines.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

6. b) Adoption R.812 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 812

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 par l'abrogation de l'article 3.4.2.3 relatif au parement extérieur des bâtiments

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 mars 2020;

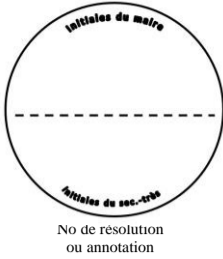
ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 812 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

235-2020



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3.4.2.3 concernant le parement extérieur des bâtiments est abrogé en son entier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

236-2020

6. c) Adoption R.813 concernant le zonage

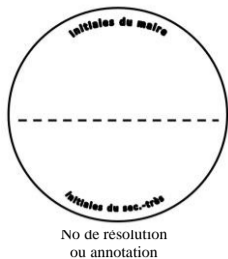
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 813

Ayant pour objet de modifier règlement de zonage 707
par l'ajout de l'article 4.3.10.3 autorisant l'utilisation
d'un conteneur maritime pour l'entreposage
lors de la réalisation de travaux.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 813 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le titre de l'article 4.3.10 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

4.3.10 Conteneurs et conteneurs à déchets

ARTICLE 4

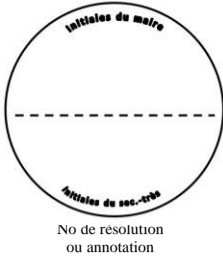
L'article 4.3.10 du règlement de zonage 707 est modifié par l'ajout de l'article 4.3.10.3 pour autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime pour l'entreposage lors de la réalisation de travaux.

ARTICLE 5

L'article 4.3.10.3 est créé et se lit comme suit :

4.3.10.3 La mise en place de conteneurs est prohibée sur tous les emplacements supportant des usages résidentiels, sauf lorsqu'autorisée en respectant les conditions suivantes :

1. Lorsqu'un permis a été émis pour des travaux de rénovation ou construction;
2. Un certificat d'autorisation a été émis pour usage provisoire concernant la mise en place du conteneur;
3. La durée de l'implantation du conteneur ne doit pas excéder celle des travaux ou 3 mois, le moindre des deux s'applique;
4. Le conteneur est localisé sur les limites de l'emplacement visé par les travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

237-2020

6. d) Adoption R.814 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 814

Ayant pour objet de modifier la note N-23 du
règlement de zonage 707 pour ajouter
la récupération de matériaux de déblai

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

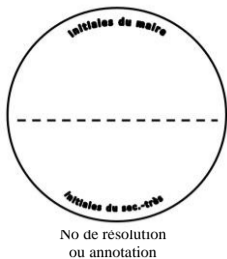
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été adoptés à la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 814 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La note N-23 est modifiée pour se lire comme suit :

N-23 Récupération de béton, brique d'argile et d'asphalte.

Récupération de matériaux de déblai (terre, sable, argile, etc) aux conditions suivantes :

- Si les matériaux ont de la contamination, ils ne doivent pas dépasser la côte « C » et
- Que les autorisations requises du Ministère de l'Environnement doivent être en possession de l'exploitant

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2020 et signé par le maire et le directeur général.

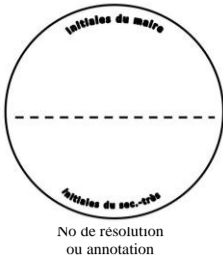
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

6. e) Dérogation mineure Rémi Rochefort (10-2020)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Rémi Rochefort pour sa propriété située au 491, rue Tremblay, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître les marges latérales de la résidence à 3.93m et 2.14m afin de transformer celle-ci



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

en bifamilial isolé sans devoir apporter des modifications au bâtiment ou au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Rémi Rochefort.

239-2020

6. f) Dérogation mineure Réjean Laberge (11-2020)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Réjean Laberge pour sa propriété située au 338, rue de l'Aéroport, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge latérale de la résidence à 2.13m afin de transformer celle-ci en bifamilial isolé sans devoir apporter des modifications au bâtiment ou au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

PAR CES MOTIFS, il est proposé Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Réjean Laberge et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

240-2020

6. g) Dérogation mineure Claudia Tremblay et Johathan Houde (12-2020)

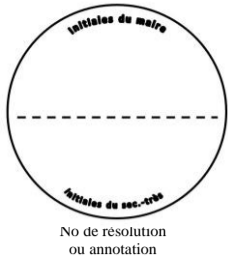
CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Claudia Tremblay et Monsieur Jonathan Houde pour leur propriété située au 200-202, rue Savard, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la subdivision de la propriété en deux terrains de 11m et 11.47m de largeur plutôt que 14m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères d'accepter la demande



de dérogation mineure sollicitée par madame Claudia Tremblay et monsieur Jonathan Houde.

241-2020

6. h) Dérogation mineure Jérôme Dionne (14-2020)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jérôme Dionne, mandataire pour 9082-9888 Québec inc. pour leur projet prolongement de la rue des Grands-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la subdivision d'un terrain de 36.5m de largeur plutôt que le maximum autorisé de 30.5m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères d'accepter la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jérôme Dionne, mandataire pour 9082-9888 Québec Inc.

242-2020

6. i) Nomination Isabelle Dionne – Inspectrice en bâtiment

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit nommée madame Isabelle Dionne au poste d'inspectrice en bâtiment laissé vacant suite au départ de monsieur Jérôme Bouchard.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Départ de monsieur Jérôme Bouchard

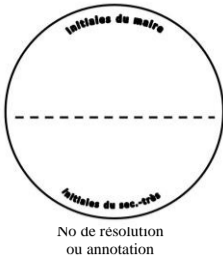
7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité



Aucun rapport

243-2020

8. b) Plan d'action MADA

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a pris connaissance du projet de politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) accompagné du plan d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des citoyens de plus de 55 ans de la ville;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique « Municipalité amie des aînés » (MADA) nécessite la création d'une structure de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique MADA;

ATTENDU QUE la politique MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter la politique MADA accompagnée du plan d'action et d'autoriser la création d'un comité de suivi de la politique MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions des aînés. Le comité MADA aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :

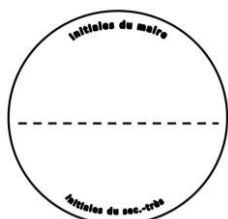
- en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- en priorisant les éléments du plan d'action;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique MADA;
- d'assister le conseil dans l'étude des dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique MADA
- grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Le comité de suivi du plan d'action MADA sera formé des personnes suivantes :

- Denise Villeneuve - Conseillère municipale
- Marie-Josée Paquet – Directrice des loisirs
- Andréa Gagnon – Coordinatrice Groupe Aide Action
- Éliane Hudon – Présidente AFÉAS
- Denise Boily – Présidente FADOQ
- Marie-Luce Demers-Martin – Présidente Groupe Aide Action

244-2020

9. Comptes payables



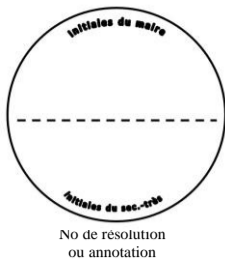
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juillet au montant de 136 122.17 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 30 juillet 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 290 809.12 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 30 juillet 2020.

ACCOMODATION 571 INC.	41.43 \$
ADF DIESEL	726.05 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	10.42 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	9 049.12 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	762.29 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	924.26 \$
LES ENTREPRISES MICHAEL BLUTEAU	400.00 \$
BRIDECO LTEE	19 275.43 \$
BUREAU EN GROS # 73	463.25 \$
CAIN, LAMARRE	278.73 \$
CAMIONS AVANTAGE	603.47 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 166.89 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	869.48 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	621.02 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L	4 880.69 \$
DICOM EXPRESS	28.84 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	160.00 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	237.42 \$
ENCRECO INC.	68.96 \$
LES ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	4 443.96 \$
ENVIROMAX INC.	27 265.17 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	783.14 \$
EQUIPEMENTS YVAN LEMAY INC.	241.28 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	175.17 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	1 724.63 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	1 273.87 \$
FILTRE SAGLAC INC.	958.05 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	86.14 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	6 065.89 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	857.71 \$
GAZON SAVARD INC.	983.04 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	1 320.44 \$
GIVESCO	780.68 \$
GROMEC INC.	43.62 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	93.13 \$
GROUPE ULTIMA INC.	6 137.00 \$
HEBDRAULIQUE INC.	293.48 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	8.19 \$
INJECTRAC INC.	103.61 \$
INNOTAG DISTRIBUTIONS INC.	2 668.92 \$
INTER CITE USINAGE	1 089.40 \$
INTER-LIGNES	2 308.05 \$
ISOCADRES	2 311.00 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	257.52 \$
KETCHUM	78.02 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 349.51 \$
L'INTERMARCHE	23.98 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	239.35 \$
MACPEK INC.	2 027.87 \$
MALTAIS OUELLET INC.	205.01 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	47 691.23 \$
NORDA STELO INC	1 778.30 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

NUTRINOR ENERGIES	337.54 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	21 904.92 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	3 504.44 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION - 9361-1184 QUÉBEC	1 129.91 \$
PG SOLUTIONS INC.	183.96 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	15 466.66 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	28.08 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	128.54 \$
PLACEMENTS NORM-AL INC.	5 058.90 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	102.33 \$
PR DISTRIBUTION	208.48 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	804.28 \$
PRODUITS BCM LTEE	16 339.08 \$
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	724.34 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	6 274.51 \$
RESTAURANT LE RELAIS	185.56 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	427.71 \$
SABLIERE BY INC.	532.81 \$
SECUOR	312.85 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	195.18 \$
SERVICES MATREC INC.	20 213.76 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 786.62 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	341.48 \$
SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE	2 292.65 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	216.24 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11 662.86 \$
STELEM	1 020.41 \$
TECHNIGAM	793.33 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	8 868.64 \$
TUVICO	12 384.93 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	339.18 \$
TOTAL	<u>290 809.12 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

245-2020

Championnat canadien de baseball Pee-Wee 2022-2023

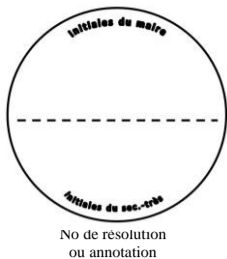
ATTENDU QUE Baseball St-Honoré a fait preuve de professionnalisme et s'est forgé une solide renommée provinciale en matière d'organisation de tournois, notamment avec la tenue de trois éditions du tournoi Atome-Bantam provincial qui se sont avérées un succès;

ATTENDU QUE la tenue d'un championnat canadien est une belle vitrine pour la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré appuie Baseball St-Honoré pour la présentation du championnat canadien de baseball Pee-Wee masculin pour les années 2022 et 2023.

11. Affaires nouvelles

Aucun sujet



12. Période de questions des contribuables

- Relocalisation du CLSC
- Règlement sur les animaux
- Spectacle Marc Dupré

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 8 septembre 2020.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h17 par Silvy Lapointe.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général